



# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et sa modification, le règlement (UE) n° 2015/830

Date d'émission : 21-juil.-2020

Date de révision 21-juil.-2020

Numéro de révision 1

## Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom du produit	Dreft Platinum All in 1 (lave vaisselle-vaatwastabletten)
Identificateur de produit	91215707_RET_CLP_EUR_SAW
Synonymes	C-91215707-002
Produit commercial	Produit commercial

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	À destination du grand public
Groupe d'utilisateurs principaux	Utilisations par les consommateurs : Ménages privés (= grand public = consommateurs)
Catégorie d'utilisation	PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Utilisations déconseillées	Aucune information disponible

Catégorie de produit Dose unitaire pour lave-vaisselle

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	FRANCE Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex (France) Tel. 01.40.88.55.11
---	--

BELGIQUE ET LUXEMBOURG  
PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 – 1853 Strombeek-Bever (Belgique)  
Adresse postale: PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Boîte postale 81 – 1090 Bruxelles (Belgique)  
Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels)  
Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)

Adresse e-mail	Courriel : pgsds.im@pg.com pgsds.im@pg.com
----------------	---

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	France : N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59 Belgique : Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245 Luxembourg : Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500
--------------------------	--

## Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 - (H318)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

## Effets et symptômes indésirables pour la santé humaine

Aucune information disponible

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Mention d'avertissement

DANGER

Mentions de danger

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

Conseils de prudence

P305 + P351 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes  
 P102 - Tenir hors de portée des enfants  
 P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin  
 P280 - Porter un équipement de protection des yeux/du visage  
 P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir  
 Boire un peu d'eau pour diluer

EUH208 - Contient Protease Peut produire une réaction allergique.

## 2.3 Autres dangers

Autres dangers ne donnant pas lieu à classification Aucun composant PBT et vPvB.

## Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

Non pertinent.

### 3.2 Mélanges

Chemical name	Numéro CAS	N° CE	N° d'enregistrement REACH	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	M-Factor (long-term)	M-Factor
Sodium Carbonate	497-19-8	207-838-8	01-2119485498-19	20 - 30	Eye Irrit. 2(H319)		
Sodium Carbonate Peroxide	15630-89-4	239-707-6	01-2119457268-30	10 - 20	Ox. Sol. 3(H272) Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Eye Dam. 1(H318)		
Trideceth-7	69011-36-5			5 - 10	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Eye Dam. 1(H318)		
Oxirane, 2-methyl-, polymer with oxirane, mono(2-propylheptyl) ether	166736-08-9	605-450-7		5 - 10	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Skin Irrit. 2(H315)		
zinc hydroxy carbonate	51839-25-9	257-467-0	01-2119474697-20	<1	Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 2(H411)		1
Protease	9014-01-1	232-752-2		<1	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Skin Irrit. 2(H315) Eye Dam. 1(H318) Resp. Sens. 1(H334) STOT SE 3(H335) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 2(H411)		

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

## Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

<b>Inhalation</b>	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas d'exposition ou en cas de malaise.
<b>Contact avec la peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Interrompre l'utilisation du produit. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
<b>Contact oculaire</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
<b>Ingestion</b>	EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Boire un peu d'eau pour diluer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Symptômes/blessures après inhalation</b>	Toux. Éternuements.
<b>Symptômes/blessures après contact cutané</b>	Rougeur. Gonflements. Sécheresse. Démangeaisons.
<b>Symptômes/blessures après contact oculaire</b>	Douleur sévère. Rougeur. Gonflements. Troubles de la vision.
<b>Symptômes/blessures après ingestion</b>	Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinale. Nausées. Vomissements. Sécrétion excessive. Diarrhées.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

## Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers relatifs à la combustion et à l'explosion** Le produit n'est pas explosif.

**Réactivité** Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** Aucune instruction spécifique de lutte contre l'incendie exigée.

**Équipement de protection et précautions pour les pompiers** Aucune information disponible.

## Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.  
**Conseils à destination des secouristes** Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Produits de consommation éliminés par les égouts après utilisation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher la pénétration dans les égouts.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement** Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.

**Méthodes de nettoyage** Déversements importants : pelleter le déversement de solide dans des récipients pouvant fermer. Petites quantités de déversement de solide : rincer à l'eau. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.

**Autres informations** Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

**Autres informations** Consulter les sections 8 et 13.

### Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger** Éviter le contact avec les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter la formation de poussières. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques/Conditions de stockage** Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.

**Produits incompatibles** Voir la section 10.

**Matières incompatibles** Voir la section 10

**Interdictions relatives au stockage mixte** Non pertinent.

**Exigences relatives aux locaux et aux lieux de stockage** Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Tenir à l'écart de la chaleur.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2.

### Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

**Valeurs limites d'exposition professionnelle nationales**

Chemical name	Numéro CAS	Suisse	Belgique	France	Union européenne
Protease	9014-01-1	KZW: 0.00006 mg/m <sup>3</sup>			

#### Niveau dérivé sans effet (DNEL) travailleurs

Chemical name	Numéro CAS	Travailleur – cutanée, court terme – systémique	Travailleur – inhalation, court terme – systémique	Travailleur – cutanée, court terme – locale
Sodium Carbonate Peroxide	15630-89-4			12.8 mg/kg bodyweight/day

Chemical name	Numéro CAS	Travailleur – inhalation, court terme – locale	Travailleur – cutanée, long terme – systémique	Travailleur – inhalation, long terme – systémique
zinc hydroxy carbonate	51839-25-9		83 mg/kg bw/day	5 mg/m <sup>3</sup>

Chemical name	Numéro CAS	Travailleur – cutanée, long terme – locale	Travailleur – inhalation, long terme – locale
Sodium Carbonate	497-19-8		10 mg/m <sup>3</sup>
Sodium Carbonate Peroxide	15630-89-4	12.8 mg/cm <sup>2</sup>	5 mg/m <sup>3</sup>

#### Consommateurs

Chemical name	Numéro CAS	Consommateur – orale, long terme – systémique	Consommateur – inhalation, long terme – locale et	Consommateur – cutanée, long terme – locale et

			<b>systemique</b>	<b>systemique</b>
zinc hydroxy carbonate	51839-25-9	0.83 mg/kg bw/day		

Chemical name	Numéro CAS	Consommateur – inhalation, long terme – systemique	Consommateur – cutanée, long terme – systemique
zinc hydroxy carbonate	51839-25-9	2.5 mg/m <sup>3</sup>	83 mg/kg bw/day

### Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Chemical name	Numéro CAS	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
Sodium Carbonate	497-19-8	no data; no toxicity expected	no data; no toxicity expected	no data; no toxicity expected
Sodium Carbonate Peroxide	15630-89-4	0.035 mg/L	0.035 mg/L	0.035 mg/L
zinc hydroxy carbonate	51839-25-9	0.0206 mg/L	0.0061 mg/L	

Chemical name	Numéro CAS	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées
Sodium Carbonate	497-19-8	no data; no toxicity expected	no data; no toxicity expected	no data; no toxicity expected
Sodium Carbonate Peroxide	15630-89-4			16.24 mg/L
zinc hydroxy carbonate	51839-25-9	117.8 mg/kg sediment dw	56.5 mg/kg sediment dw	0.1 mg/L

Chemical name	Numéro CAS	Terrestre	air	Oral(e)
Sodium Carbonate	497-19-8	no data; no toxicity expected		
zinc hydroxy carbonate	51839-25-9	35.6 mg/kg soil dw		

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés Équipement de protection individuelle

Aucune information disponible  
Équipements de protection individuelle uniquement exigés en cas d'utilisation professionnelle ou pour les conditionnements importants (non pour les conditionnements ménagers) Pour une utilisation par les consommateurs, veuillez suivre les recommandations indiquées sur l'étiquette du produit.

### Protection des mains

Non pertinent.

### Protection des yeux

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

### Protection de la peau et du corps

Non pertinent.

### Protection respiratoire

Non pertinent.

### Dangers thermiques

Non pertinent.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

## Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur/unités	Méthode d'épreuve/Remarques
Aspect	Poche double phase : poudre tachetée avec partie supérieure liquide	
État physique	Solide	
Couleur	coloré	
Odeur	Agréable	
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible	Odeur perçue dans des conditions d'utilisation typiques
pH	Aucune donnée disponible	Solide 10 – 11.4 Liquide 6 – 8.5
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit

<b>Point / intervalle d'ébullition</b>	Aucune donnée disponible	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits solides
<b>Point d'éclair</b>	Aucune donnée disponible	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits solides
<b>Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1)</b>	Aucune donnée disponible	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits solides
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Non pertinent	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme explosif car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés explosives CLP (Art 14 (2) )
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Pression de vapeur</b>	Aucune donnée disponible	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits solides
<b>Densité relative</b>	Aucune donnée disponible	
<b>Solubilité</b>	Soluble dans l'eau	
<b>Coefficient de partage</b>	Indisponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	SADT > 75 °C	UN Test H.4
<b>Température de décomposition</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Viscosité</b>	Aucune donnée disponible	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits solides
<b>Propriétés explosives</b>	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas classé comme explosif car il ne contient aucune substance présentant des propriétés explosives au sens de l'article 14 (2) de CLP.
<b>Propriétés comburantes</b>	Le produit n'est pas un comburant – UN.O.1	

## 9.2 Autres informations

Autres informations Aucune information disponible.

## Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10 pour plus d'informations.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.5 Matières incompatibles

Non pertinent.

### 10.6 Produits dangereux résultant de la décomposition

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

## Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Mélange

**Toxicité aiguë** Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	remplis. Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénicité</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>STOT - exposition unique</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>STOT - exposition répétée</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger par aspiration</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Substances dans le mélange

Chemical name	Numéro CAS	Oral LD50	Dermal LD50	Inhalation LC50
Sodium Carbonate	497-19-8	2800 mg/kg bw	> 2000 mg/kg bw (US EPA 16 CFR 1500.40)	-
Sodium Carbonate Peroxide	15630-89-4	893 mg/kg bw (US EPA 1984)	> 2000 mg/kg bw (US EPA)	-
zinc hydroxy carbonate	51839-25-9	> 2000 mg/kg bw (Read across data on Zinc; OECD 401; standard acute method; rat)	-	> 5.41 mg/L air (Read across data on Zinc; OECD 403; standard acute method; rat; 4 h)

## Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

#### Effets d'écotoxicité

Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale. Ce produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques, ni comme entraînant des effets indésirables à long terme sur l'environnement.

#### Toxicité aiguë

Chemical name	Numéro CAS	Poisson	Algues/végétaux aquatiques	Crustacés	Toxicité pour les micro-organismes
Sodium Carbonate	497-19-8	300 mg/L (Lepomis macrochirus; 96 h)	-	200 mg/L (Ceriodaphnia sp.; 48 h)	-
Sodium Carbonate Peroxide	15630-89-4	70.7 mg/L (Pimephales promelas; 96 h)	-	4.9 mg/L (Daphnia pulex; 48 h)	-
zinc hydroxy carbonate	51839-25-9	0.112 mg/L (Read across data on Zinc chloride; guideline: ASTM, E-729-88; Thymallus arcticus; static; freshwater)	-	0.131 mg/L (Read across data on Zinc sulphate; similar to OECD 202; Daphnia magna; semi-static; freshwater; mortality; Clone A; low hardness)	EC50: 5.2 mg/L (Read across data on Zinc sulphate; similar to OECD 209; activated sludge of a predominantly domestic sewage; static; freshwater; respiration rate)

#### Toxicité chronique

Chemical name	Numéro CAS	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes

zinc hydroxy carbonate	51839-25-9				NOEC: 0.1 mg/L (Guideline: ISO DIS 9509; activated sludge of a predominantly domestic sewage; static; freshwater; test substance name not indicated; nitrification rate; 4 h)
------------------------	------------	--	--	--	--

## 12.2 Persistance et dégradabilité

**Persistance et dégradabilité** Aucune information disponible.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Potentiel de bioaccumulation** .

Chemical name	Numéro CAS	Potentiel de bioaccumulation	Coefficient de partage octanol/eau
Sodium Carbonate	497-19-8	Non mesuré(e)	
Sodium Carbonate Peroxide	15630-89-4	Non mesuré(e)	
zinc hydroxy carbonate	51839-25-9	Bioaccumulation	

## 12.4 Mobilité dans le sol

**Mobilité** Aucune information disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Évaluation PBT et vPvB** Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

## 12.6 Autres effets néfastes

**Autres effets néfastes** Aucune information disponible.

# Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Déchets de résidus/produits non utilisés** Éliminer conformément aux réglementations locales.

**considérations relatives à l'élimination**

Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Les emballages vides non nettoyés doivent être traités comme des emballages pleins en ce qui concerne l'élimination. Pour manipuler les déchets, voir les mesures décrites en section 7.

**Code de déchets du CED**

20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses  
15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## 13.2 Informations supplémentaires

# Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

## IMDG

**14.1 Numéro ONU** Non pertinent

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** Non pertinent

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport** Non pertinent

14.4 Groupe d'emballage Non pertinent  
14.5 Polluant marin Non réglementé  
14.7 Transport en vrac Aucune information disponible  
conformément à l'annexe II de la  
convention MARPOL et au recueil  
IBC

14.1 Numéro ONU Non pertinent  
14.2 Désignation officielle de Non pertinent  
transport de l'ONU  
14.3 Classe(s) de danger pour le Non pertinent  
transport  
14.4 Groupe d'emballage Non pertinent  
14.5 Polluant marin Non réglementé

#### ADR

14.1 Numéro ONU Non pertinent  
14.2 Désignation officielle de Non pertinent  
transport de l'ONU  
14.3 Classe(s) de danger pour le Non pertinent  
transport  
14.4 Groupe d'emballage Non pertinent  
14.5 Polluant marin Non réglementé

#### RID

14.1 Numéro ONU Non pertinent  
14.2 Désignation officielle de Non pertinent  
transport de l'ONU  
14.3  
14.4 Groupe d'emballage Non pertinent  
14.5 Polluant marin Non réglementé

#### ADN

14.1 Numéro ONU Non pertinent  
14.2 Désignation officielle de Non pertinent  
transport de l'ONU  
14.3  
14.4 Groupe d'emballage Non pertinent  
14.5 Polluant marin Non réglementé

### **Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

#### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

##### Législation de l'UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'annexe XVII.  
(REACH), Annexe XVII, Substances  
soumises à restrictions de mise sur  
le marché et d'utilisation, et ses  
modifications

Règlement (CE) n° 1907/2006 Ne contient aucune substance répertoriée dans la liste des substances candidates de  
(REACH), Annexe XVII, Substances REACH.  
soumises à restrictions de mise sur  
le marché et d'utilisation, et ses  
modifications

Règlement (UE) n° 143/2011, annexe Ne contient aucune substance répertoriée par l'annexe XIV de REACH.  
XIV, Substances soumises à

## autorisation

**Recommandations du CESIO** Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

**Autres réglementations, restrictions et interdictions** Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents). Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP]. Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (CE) n° 1907/2006.

## Information sur les législations nationales

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

**Évaluation de la sécurité chimique** Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

## Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

### 16.1 Indication des modifications

**Date d'émission :** 21-juil.-2020  
**Date de révision** 21-juil.-2020  
**Remarque sur la révision** Non pertinent

### 16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
ATE : Estimation de la toxicité aiguë  
DNEL : Niveau dérivé sans effet  
EC50: Concentration calculée provoquant une réduction de 50% de la reproduction cellulaire  
IATA - Association internationale du transport aérien  
IMDG: Code maritime international pour les marchandises dangereuses  
LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test  
LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne)  
OECD - Organisation de coopération et de développement économiques  
OEL : Limite d'exposition professionnelle  
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique  
PNEC(s) : Concentration(s) prédite(s) sans effet  
REACH- Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques  
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable

### 16.3 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Catégorie 1 Méthode de calcul

### 16.4 Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H272 - Peut aggraver un incendie; comburant  
H302 - Nocif en cas d'ingestion  
H315 - Provoque une irritation cutanée  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement n° 1907/2006 et sa modification, le règlement (UE) 2015/830

### 16.5 Conseil en matière de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

#### **16.6 Informations supplémentaires**

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Elles servent uniquement à décrire les caractéristiques du produit vis-à-vis des exigences d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Elles ne sauraient constituer une garantie pour quelque propriété spécifique au produit que ce soit.*

**Fin de la FDS**